

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le lundi sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*  
01 octobre 2024

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie, GARNIER Chrystèle, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien

*Mis en ligne :*  
08 octobre 2024

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

**Procurations de vote et mandataires :** CAÏTUCOLI Christiane ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, METAYER Chrystèle ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, THERAUD Carine ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel

Présents : 19  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Absent :** DA CUNHA Manuel.

Madame GARNIER Chrystèle est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 01 octobre 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**Point N° 18****Délibération n°2024-097. FINANCES : Créances irrécouvrables - validation**

Rapporteur : Vincent POINTIER

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission Ressources et vie économique du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**CONSIDERANT** que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui a la charge exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Les créances irrécouvrables sont :

- soit des créances éteintes résultant de décisions juridiques extérieures définitives qui s'imposent à la collectivité (nature 6542),
- soit des admissions en non valeurs demandées par le comptable à la collectivité (nature 6541). Ces dernières concernent notamment des titres émis pour un montant inférieur au seuil plancher des poursuites (15 €) ou concernent des débiteurs qui n'ont plus d'adresse connue.

(Pour information : Le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 fixe désormais le seuil de recouvrement à 15 €)

Pour la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées en 2024 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis auprès de particuliers. Elles s'élèvent au total à : **1 132,96 €**. Il s'agit de créances à admettre en non-valeur (article 6541) au budget principal de la commune.

**CONSIDERANT** les listes transmises par le trésorier dont les montants se répartissent comme suit :

\* Budget principal 2024

NATURE	ANNEE	OBJET DU TITRE	MONTANT (€)
6541	2022-2023	restauration scolaire et périscolaire	54,81 €
6541	2022-2023	Accueil de loisirs	154,53 €
6541	2023	Multi-Accueil Brindille	2,2 €
6541	2021-2023	Divers (enseigne, publicité bulletin municipal, fourrière, loyers...)	921,42 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 132,96 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE**

**ADMET** en non-valeur des créances de 1 132,96 € à l'article 6541 du budget principal 2024.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

